

• **POLITIQUE SECTORIELLE ET  
D'EXCLUSION  
HUILE DE PALME**

Date d'entrée en vigueur 31 Décembre 2024

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CHAMPS D'APPLICATION</b>	<b>3</b>
1.1	Préambule	4
1.2	Contexte et Enjeux	5
1.3	Champs d'application	6
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DETAILLEE</b>	<b>7</b>
2.1	identification des emetteurs ciblés	8
2.2	Emetteurs Ciblés	9
2.3	Actualisation de la liste des émetteurs ciblés	10
2.4	Date d'entrée en application	11
2.5	Communication de la Politique	12

The background of the slide features a series of concentric circles in a light teal color, centered on a dark teal background. The circles vary in size and are arranged in a pattern that creates a sense of depth and movement.

# ● 1 CHAMPS D'APPLICATION

# 1.1 PREAMBULE

Les politiques sectorielles sont au cœur de la stratégie ESG<sup>1</sup> et RSE<sup>2</sup> d'Ostrum Asset Management.

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise, Ostrum Asset Management définit des politiques sectorielles lui permettant d'être en accord :

- Avec les ambitions et engagements propres à Ostrum Asset Management, en cohérence avec sa stratégie de Gestion Responsable,
- Avec la réglementation nationale et internationale,
- Avec les engagements de Natixis.

Les politiques sectorielles et d'exclusion définies et déployées par Ostrum Asset Management ont pour objectif d'identifier les émetteurs qui sont exclus de l'univers d'investissement d'Ostrum Asset Management du fait de leur activité, de leur implantation géographique, de leur fonctionnement, de leur réputation, de leur non-respect des standards internationaux...

La liste des émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion est actualisée au moins une fois par an.

Retrouvez l'ensemble des initiatives ISR et RSE d'Ostrum Asset Management sur [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

---

<sup>1</sup> Environnementale, Sociale et de Gouvernance

<sup>2</sup> Responsabilité Sociale d'Entreprise

## 1.2 CONTEXTE ET ENJEUX

L'huile de palme est l'une des huiles végétales les plus utilisées au monde, présente dans une multitude de produits allant des aliments aux cosmétiques, en passant par les biocarburants. Pour répondre à une demande en constante augmentation, la production d'huile de palme continue de s'étendre, au détriment des forêts tropicales denses, notamment dans les régions humides. Cependant, sa production a des conséquences significatives sur l'environnement, la biodiversité et les droits des communautés locales.

L'impact environnemental de l'huile de palme est multiple : la culture de l'huile de palme est souvent associée à la déforestation massive, notamment en Indonésie et en Malaisie. Des millions d'hectares de forêts tropicales ont été détruits pour faire place à des plantations de palmiers à huile, entraînant la perte d'écosystèmes critiques et de services environnementaux. La déforestation et la conversion des tourbières pour la culture du palmier à huile libèrent d'importantes quantités de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, contribuant ainsi au changement climatique. Par ailleurs, les pratiques agricoles intensives, souvent associées à l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, peuvent contaminer les sols et les cours d'eau, affectant la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes environnants.

L'impact sur la Biodiversité est également un véritable enjeu. En effet, la transformation de forêts tropicales en plantations de palmiers à huile menace la faune et la flore locales. De nombreuses espèces, dont certaines sont en danger d'extinction, perdent leur habitat naturel. Par exemple, les orangs-outans, les tigres et les éléphants sont particulièrement vulnérables à la destruction de leur habitat.

La culture de l'huile de palme repose souvent sur des pratiques de monoculture, réduisant la diversité des espèces végétales et animales dans les zones cultivées et augmentant la vulnérabilité aux maladies et aux parasites.

Les droits des communautés locales sont eux aussi menacés. La création de plantations de palmiers à huile a souvent conduit à l'éviction de communautés locales, notamment des populations autochtones, de leurs terres ancestrales. Cela engendre des conflits fonciers et des tensions sociales. Les travailleurs des plantations d'huile de palme sont souvent confrontés à des conditions de travail précaires, à des bas salaires et à des violations de leurs droits. Les femmes, en particulier, peuvent être victimes de discrimination et d'exploitation.

En outre, la dépendance croissante à la culture de l'huile de palme peut entraîner la perte de modes de vie traditionnels et de savoirs ancestraux des communautés locales, qui étaient historiquement basés sur l'agriculture durable et la gestion des ressources naturelles.

L'impact de l'huile de palme sur l'environnement, la biodiversité et les droits des communautés locales est complexe et interconnecté. Consciente de ces enjeux, et dans le cadre de sa démarche relative à la biodiversité visant à protéger la nature et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes, Ostrum Asset Management prend la décision d'exclure l'huile de palme de ses portefeuilles d'investissements.

## 1.3 CHAMPS D'APPLICATION

Les interdictions d'investissements sur les émetteurs associés à la Politique d'exclusion Huile de palme s'appliquent à tous les fonds dont Ostrum Asset Management est société de gestion financière : société de tête ou par délégation. Cette politique a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonds ouverts dont Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.

Les fonds de gestion indicielle et les produits structurés existants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ne sont pas concernés par l'application de cette politique. La politique est également appliquée en fonction des contraintes spécifiques liées à la documentation contractuelle des clients d'Ostrum Asset Management.

Dans le cadre de la gestion de fonds dédiés ou sous mandat, Ostrum Asset Management appliquera cette nouvelle politique (sauf avis contraire de ses clients) afin d'en tenir compte dans la gestion future des portefeuilles.

The background of the slide features a series of concentric circles in a light teal color, centered on a dark teal background. The circles vary in opacity and thickness, creating a subtle, layered effect.

## • 2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE

## **2.1 IDENTIFICATION DES EMETTEURS CIBLES**

Ostrum Asset Management s'appuie sur l'expertise de ses équipes d'analystes, de gestion, et de stratégestes de la Direction des Transitions Durables, chargées d'actualiser et de suivre les émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion. Ces équipes se servent de leur connaissance des entreprises et des secteurs et s'appuient sur des éléments de recherche externe (communication publique des entreprises, entretiens, providers externes...).



## 2.2 EMETTEURS CIBLÉS

Ostrum Asset Management exclut de son univers d'investissement les entreprises qui génèrent au moins **5 % de leurs revenus** de la **production et/ou** de la **distribution de l'huile de palme**.

## **2.3 ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMETTEURS CIBLES**

Ostrum Asset Management actualise la liste des émetteurs ciblés par cette politique a minima chaque année et autant que nécessaire dans le cas d'une actualité majeure d'un émetteur.

## 2.4 DATE D'ENTRÉE EN APPLICATION

Cette politique est effective depuis le 31 décembre 2024.

L'ensemble des fonds ouverts sont désinvestis les entreprises qui génèrent au moins 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de l'huile de palme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les désinvestissements du capital des entreprises concernées se font dans un délai d'un mois (dans des conditions normales de marché).

## 2.5 COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via différents outils :

- Une information générale sur les politiques sectorielles et d'exclusion est publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management<sup>3</sup>
- Les politiques d'Ostrum Asset Management sont diffusées largement par l'assistance clientèle aux clients de fonds dédiés et mandats pour en confirmer l'application sur ces mêmes portefeuilles.

---

<sup>3</sup> <https://www.ostrum.com/fr>

# MENTIONS LEGALES

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

